

SEANCE DU 27 MAI 2014
20H00

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept mai à vingt heures le Conseil Municipal d'Entringe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel HERGAT, Maire

Membres élus : 15

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Présents : MM. BACH, BARBE, BASSAN, DEWILDE, DROUARD, CORNIQUET, FEUVRIER, FRANIATTE, GOMES-PICART, HAGEN, HAZOTTE, HERGAT, TONNELIER, WOLTER

Procuration(s) : Mme BERTOLOTTI à Mme HAGEN

Absent(s) : /

Le Conseil municipal a élu pour secrétaire Mme Sandra GOMES-PICART.

Le Conseil municipal a débattu des points suivants :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 7 mai 2014
- Réforme des rythmes scolaires
- Pétition des parents d'élèves au sujet de la réforme des rythmes scolaires
- Moselle Agence Technique (MATEC)
- Elaboration du PLU : instauration du sursis à statuer
- Piégeage des animaux nuisibles : facturation aux particuliers et signature de la convention
- Divers
 - Représentation à l'APADIC
 - Représentation au sein de la SPL Trans Fensch
 - Représentation à ECLOS
 - Comité départemental Handi Sport Moselle : demande de subvention
 - Opération « Brioche de l'amitié »

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, M. Michel HERGAT, Maire, ouvre la séance du conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 7 MAI 2014

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal **APPROUVENT** le compte-rendu de la séance du 7 mai 2014.

N°58-2014 – REFORME des RYTHMES SCOLAIRES

Suite à la publication d'un nouveau décret (complémentaire de celui du 24 janvier 2013) du 8 mai 2014 permettant des assouplissements adaptés aux réalités locales ;

CONSIDERANT la concertation entre les communes du territoire de la CCCE (hors Cattenom et Hettange-Grande)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

MAINTIENT l'organisation initiale à savoir :

- Pour l'école maternelle : de 8h30 à 12h et de 13h45 à 15h30 – le mercredi de 8h30 à 11h30
- Pour l'école élémentaire : de 8h20 à 11h50 et de 13h35 à 15h20 – le mercredi de 8h20 à 11h20.

N°59-2014 – PETITION DES PARENTS D'ELEVES AU SUJET DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

CONSIDERANT la pétition des parents d'élèves des écoles d'Entringe qui a été remise à la municipalité

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 12 voix « pour », 1 voix « contre » et 2 abstentions,

DECIDE de la transmettre à l'inspection académique de Moselle.

N°60-2014 – MOSELLE AGENCE TECHNIQUE

VU le courrier du Président du Conseil général de Moselle relatif à la création de MATEC (Moselle Agence technique)

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** de ne pas adhérer à MATEC.

N°61-2014 – ELABORATION DU PLU – INSTAURATION DU SURSIS A STATUER

Le Maire rappelle que par délibération du 11 juillet 2012 le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'occupation des sols (POS) approuvé et sa transformation en Plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

L'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme dispose que, dans le cas où un PLU est en cours d'élaboration, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer (ou de refuser) une autorisation d'urbanisme. Il permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte (ou la création du périmètre) est décidée et où le document d'urbanisme est opposable aux tiers.

Le régime juridique applicable confère à l'autorité compétente le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le PLU : permis de construire, autorisation de lotir, autorisation d'installations et travaux divers, permis de démolir...

Le sursis à statuer doit toutefois être assorti de précisions et de justifications suffisantes qui prouvent la réalité des études et les projets de la commune. Ainsi, tout projet faisant l'objet d'un sursis à statuer doit s'appuyer sur des circonstances révélant en quoi le projet est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU et non sur une simple incompatibilité avec ce dernier.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le sursis à statuer dans des conditions fixées à l'article L. 111-8 du Code de l'urbanisme pour toutes les demandes d'autorisation d'occupations des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur PLU ou de compromettre son exécution ;

CHARGE le Maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

N°62-2014 – PIEGEAGE D'ANIMAUX NUISIBLES

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de service pour les interventions de piégeages d'animaux nuisibles ;

DECIDE de refacturer le montant de l'intervention (frais d'intervention + prime au piégeage selon l'animal visé) au particulier.

N°63-2014 – REPRESENTATION à l'APADIC

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Alieth FEUVRIER et Éric FRANIATTE comme représentants de la commune au sein de l'APADIC.

N°64-2014 – REPRESENTATION AU SEIN DE LA SPL TRANS FENSCH

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir un poste d'administrateur ;

DESIGNE Jérôme BARBE comme représentant de la commune au sein de la SPL Trans Fensch.

N°65-2014 – REPRESENTATION à ECLOS

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Astrid BASSAN et Yannick CORNIQUET comme représentants de la commune au sein de l'association ECLOS.

N°66-2014 – COMITE HANDI SPORT - DEMANDE DE SUBVENTION

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

NE SOUHAITE PAS DONNER SUITE à la demande de soutien financier déposée par le comité départemental Handi Sport Moselle.

DIVERS

- L'opération « Brioches de l'amitié » a permis de récolter 1 128,77 € sur le territoire d'Entrange.

Session close et séance levée à 22h00

Délibérations prises : n°58-2014 à n°66-2014

BACH Jean-Marie		FRANIATTE Éric	
BARBE Jérôme		GOMES-PICART Sandra	
BASSAN Astrid		HAGEN Claudine	
BERTOLOTTI Marie	<i>Procuration à Mme HAGEN</i>	HAZOTTE Lydia	
CORNIQUET Yannick		HERGAT Michel	
DEWILDE Éric		TONNELIER Jérôme	
DROUARD Michel		WOLTER Carole	
FEUVRIER Alieth			